Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260907-DELIB070926053-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 08
République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

Convocation affichée et envoyée le 31/08/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 07 septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absentes excusées : Claire ARBEY donne Pouvoir à Odile FAURE, Marion HAMELIN LEPINE donne Pouvoir à Claire GUILLET FIXOT
Secrétaire de séance : Jean-Michel GUILLOU

DELIBERATION 07.09.26-053 **Renouvellement 2026 du transfert de la compétence optionnelle de l'Eclairage Public au SDE 35**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera le renouvellement du transfert de la compétence optionnelle de l'éclairage public au SDE 35 et rappelle que d'après la DELIBERATION 05.12.22-068, la commune avait déjà transféré cette compétence optionnelle et qu'il convient de se prononcer sur le maintien ou non du transfert de la compétence Eclairage Public et/ou la gestion du patrimoine sportif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;
Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;
Vu la DELIBERATION 05.12.22-068 du 05/12/2022 sur le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE 35 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260907-DELIB070926053-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Maintenir le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle Eclairage public, à l'exception de l'éclairage de l'église qui est relié aux bâtiments publics ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence dont les modalités d'exercice de cette compétence.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

